

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	20	20 + 3 pouvoirs

Date de convocation  
24 mars 2016

Date d'affichage  
24 mars 2016

L'an deux mille seize, le trente et un mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : **Sandrine ANTUNES, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Daniel CALLIOT, Dominique DETERM, Denis FENAT, Philippe GALLOIS, Catherine HAMEREL, Gérard KESTLER, Sandrine LE GUERN, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Brigitte MASSON, Bernadette MILLOT, Siva MOUROUGANE, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Dominique STEVENOT, Monique THILLY.**

Absents : **Thierry BESSON, Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Colette PERNET.**

Représentés : **Noémie GIROD par Sandrine LE GUERN, Jean-Pierre HAQUELLE par Denis FENAT, Patrick VANET par Gérard KESTLER.**

**Madame Dominique STEVENOT** a été nommée secrétaire

Objet : **COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

N° de délibération : **2016\_03\_31\_03**

Rapporteur : **Alain BIAUX**

Monsieur le Maire rappelle que la CAO mise en place immédiatement à la suite de l'organe délibérant constitue une émanation de l'organe délibérant. En ce qu'elle émane de l'assemblée délibérante, l'élection de ses membres ne saurait donc avoir lieu pour une durée excédant celle de la mandature.

Ainsi, selon les dispositions de l'article 22-1 du code des marchés publics, la CAO revêt le caractère d'organe permanent.

S'agissant du remplacement d'un membre titulaire ou suppléant de cette commission, l'article 22 du code précité stipule à ce titre :

*« Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.*

*Il est pourvu au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquelles elle a droit ».*

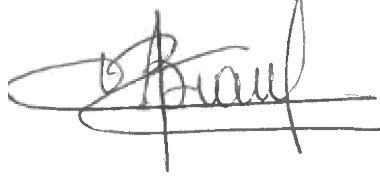
Le présent article ne prévoit aucune possibilité de renouvellement partiel de la CAO par l'élection d'un seul ou de quelques membres. Les seules procédures envisagées sont par conséquent, soit le remplacement du titulaire empêché par le premier suppléant inscrit sur la même liste, soit le renouvellement intégral de la CAO pour les motifs évoqués ci-dessus.

Suite au décès de Gérard Fauconnet, titulaire de la commission d'appel d'offre, M. le Maire informe le Conseil Municipal que c'est Dominique BISSON, actuel suppléant, inscrit immédiatement à la suite sur la même liste qui le remplacera.

**Le maire,**

**Alain BIAUX**

le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Biaux', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

**Alain BIAUX**

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 07/04/2016 à 10:16:56  
Référence : 9885b2656c9343e10bc982c2542e62a47ebf4664